



COMMUNE D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 novembre 2017, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal amendé N° 2017-02 du lundi 10 avril 2017 relatif à « Un crédit complémentaire au préavis 2015-12 – Construction d'un pavillon scolaire & location de modules provisoires durant les travaux de rénovation du Collège des Dents du Midi en tenant compte de l'addenda de la Municipalité du 25 septembre 2017 », soit :

1. D'adopter le préavis 2017-02 relatif à la demande de crédit complémentaire au préavis 2015-12.
2. De voter le crédit d'ouvrage nécessaire de CHF 6'900'000.- TTC pour la construction d'un pavillon scolaire en éléments modulaires préfabriqués et la location de modules provisoires nécessaires durant les travaux de réhabilitation du Collège des Dents du Midi.
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir :
 - Le montant de CHF 6'900'000.- TTC sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou emprunté aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur une durée de 30 ans maximum.
4. De prendre acte de l'engagement formel de la Municipalité de déposer deux préavis comme suit :
 - - un premier préavis ; relatif à la création de toutes les installations sportives extérieures sur la parcelle 1013, dépôt prévu pour le premier semestre 2018 au plus tard, avec un délai de réalisation suivant la construction du bâtiment KIWI, pour limiter au maximum l'absence de terrains de sports.
 - - un second préavis ; relatif à l'aménagement routier et d'une zone de rencontre sur le chemin de la Planchette et la route de la Rapille, y compris sur la parcelle 1013. Dépôt prévu pour 2021, après la réalisation des travaux de construction du KIWI, de la réhabilitation du collège des Dents-du-Midi et de la rénovation de la salle de gymnastique de la Planchette.
5. La construction du nouveau bâtiment scolaire dit KIWI doit répondre à des critères équivalents à Minergie +. Son système de chauffage, alimenté ou non depuis le bâtiment des « Dents du Midi » utilisera une énergie renouvelable. Pour ce faire, un montant supplémentaire de CHF 300'000.- est accordé.

Adoption du préavis municipal n°2017-14 relatif à « L'aménagement de l'accès à l'UCI - chemin de la Mêlée », soit :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 845'964.- TTC pour l'aménagement du chemin d'accès à l'UCI.
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 845'964.- TTC aux meilleures conditions.
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir par prélèvement sur les liquidités ordinaires ou empruntées, au moment voulu, aux meilleures conditions et amortie selon nos disponibilités par prélèvement sur la réserve « Terrains industriels », mais au maximum sur 20 ans.
4. D'adopter le projet des travaux tel que présenté.

Prise en considération et renvoi en Municipalité du Postulat "Pour une commune sans pesticides de synthèse », soit :

La Commission décide à l'unanimité d'accepter partiellement le postulat de manière suivante :

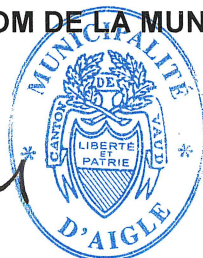
Nous invitons la Municipalité à cesser l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse sur le domaine public et s'engage à en limiter au maximum l'usage sur les autres territoires communaux. La Commission a bien conscience du dilemme qu'il y entre la question de l'avenir de la santé publique et entre la difficulté d'établir de nouvelles réglementations pour tous les acteurs de la terre.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Borloz



La Secrétaire :

A. Décaillet